



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel.: 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°26-2019-08-08-007 du 8 août 2019

prorogant les effets de l'arrêté préfectoral n°2014223-0022 du 11 août 2014 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvement et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public

Concernant le forage du BOUTEILLER sis sur la commune d'AULAN

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1, L121-4 et L121-5, R121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-61,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6, L214-8 et L215-13,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu le dossier d'enquête publique présenté par le département de la Drôme, pour le compte de la commune de AULAN, concernant la mise en conformité du forage du BOUTEILLER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013318-0010 du 14 novembre 2013 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire) sur le projet de mise en conformité des périmètres de protection du forage du Bouteiller situé sur la commune de AULAN ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 7 janvier 2014 au vendredi 24 janvier 2014 inclus ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2014223-0022 du 11 août 2014 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvement et de dérivation des eaux, et de l'instauration des périmètres de protection, portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public concernant le forage du BOUTEILLER sis sur la commune d'AULAN ;

Vu le certificat du maire de AULAN attestant que l'arrêté préfectoral n°2014223-0022 du 11 août 2014 a été affiché à compter du 14 août 2014 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2015 du conseil municipal de la commune de AULAN validant l'acquisition de parcelles et la mise en place de servitude pour sécuriser le réseau d'eau communal ;

Vu la demande du 12 décembre 2018 de la commune de AULAN ;

Vu la délibération du 30 mars 2019 du conseil municipal de la commune de AULAN demandant au préfet de la Drôme une prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°2014223-0022 du 11 août 2014 ;

Considérant que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, fixé à cinq ans conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014223-0022 du 11 août 2014 n'a pas expiré ;

Considérant que la parcelle B162 a été donnée à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans le 25 juin 2002, que le propriétaire ayant fait le bail emphytéotique a procédé en 2011 à une donation partage en faveur de ses enfants et petits enfants et que le propriétaire actuel de la parcelle est mineur et réside en Angleterre avec ses parents ;

Considérant que le transfert de propriété de la parcelle B162 au profit de la commune d'AULAN n'a pas pu avoir lieu depuis que la déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée ;

Considérant que la parcelle B162 a été divisée et renommée en parcelles B286, B288 et B287 ;

Considérant que depuis la déclaration d'utilité publique le projet initial n'a pas subi de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale sans qu'il soit nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique, afin de permettre au maire de AULAN de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Faucon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er :

Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014223-0022 du 11 août 2014, sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de AULAN pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr.


Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le Maire de AULAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information, à la sous-préfecture de NYONS, à la Direction Départementale des Territoires, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de la Drôme.

Fait à VALENCE,
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES